

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-101**  
**COMMUNE DE CARCÈS - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHEMIN DU RIOURAT - CONTRAT**  
**DE MANDAT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**VU** la délibération n° 2019-54 du 10 septembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Carcès relatif à la création de servitudes de passage en tréfonds pour raccordement au réseau public d'assainissement, sur les parcelles D n°3195, D n°3190, D n°2080 ;

**VU** la délibération n° 2023-36 du 27 juin 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Carcès sollicitant l'Agglomération Provence Verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat, sur la commune de Carcès ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Carcès du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Carcès et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune de Carcès ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Carcès s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Carcès s'est engagée dans la réalisation d'une canalisation en limite nord de la parcelle D n° 2080 afin de relier le réseau d'assainissement communal en attente sur le chemin du Riourat et le réseau d'assainissement du lotissement « les coteaux du soleil » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir le raccordement des deux propriétaires concernés par les servitudes de passage pour le maillage du réseau en attente ;

**CONSIDERANT** que les coûts des travaux d'extension, de raccordement ainsi que l'établissement de servitudes de tréfonds ont été estimés à environ 18 300 € (HT) ;

**CONSIDERANT** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER et DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat, sur la Commune de Carcès.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/07/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**